

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2019 (1)**

**Cadre I** (2)

Le soussigné certifie que :

**Les sections guides appartenant à la Fédération des Guides  
Catholiques de Belgique, avenue Paul Emile Janson, 35 ; 1050  
BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2019 au 31 / 12 / 2019

Fait à Bruxelles, le **13 DEC. 2018**



Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».